



ORTZAIZEKO
HERRIKO
ETXEA
MAIRIE
D'OSSES

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404368-20220503-20220503D1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 3 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, M. GOICOECHEA Iñaki, M. JORAJURIA Ramuntxo.

A été nommée comme secrétaire de séance : M. Xantxo LEKUMBERRY

Date convocation : 28 avril 2022

Date d'affichage : 28 avril 2022

DECISION N°1 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT Nomenclature : 4.1.1

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de d'agent technique polyvalent pour assurer les missions d'entretien des espaces et bâtiments publics.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

-par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

-par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 430.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 430.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 03 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/05/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 11/05/2022

